

ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE
DE LA REGION NANTAISE

RAPPORT

SUR LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE STRUCTURE
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

JUIN 1981

ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE
DE LA REGION NANTAISE

RAPPORT

SUR LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE STRUCTURE
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

JUIN 1981

Ce rapport établi par le Groupe travail chargé par l'ACRN de rechercher une nouvelle structure de coopération intercommunale au sein de l'agglomération nantaise accompagne les projets de statuts présentés par ailleurs.

La première partie rappelle le pourquoi des propositions faites et fixe le calendrier.

La deuxième partie fait un commentaire des propositions de statuts en distinguant :

- . les principes d'organisation et de fonctionnement
- . les compétences
- . les règles de partage des charges intercommunales.

La troisième partie éclaire avec les moyens d'information actuellement disponibles, les aspects financiers des propositions. Il serait sans doute illusoire de prétendre aller au-delà compte-tenu en particulier de l'ignorance dans laquelle on se trouve quant aux communes qui décideront en définitive d'adhérer au SIMAN.

Ce sera à l'Assemblée constitutive, réunissant les communes intéressées d'affiner ces estimations.

Des annexes complètent ces explications.

SOMMAIRE

1ÈRE PARTIE : AVANT-PROPOS

CHAPITRE 1 : EXPOSÉ DES MOTIFS OU ... POURQUOI UN SIVOM ?

CHAPITRE 2 : CALENDRIERS

2ÈME PARTIE : PROPOSITIONS

CHAPITRE 3 : LE SIMAN ; PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 4 : LE SIMAN ; COMPÉTENCES

CHAPITRE 5 : LE SIMAN ; RÈGLES DE PARTAGE DES CHARGES INTERCOMMUNALES

3ÈME PARTIE : ASPECTS FINANCIERS

CHAPITRE 6 : ÉLÉMENTS SUR LES MOYENS DU SIMAN

CHAPITRE 7 : ÉLÉMENTS SUR LE BUDGET DU SIMAN

CHAPITRE 8 : ÉLÉMENTS SUR LES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIMAN

ANNEXES

- A - COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL (pages jaunes)
- B - LISTE DES NOTES PROVISOIRES UTILISEES (pages jaunes)
- C - CARTE DE L'ACRN (pages jaunes)
- D - LISTE DES SYNDICATS UNIQUES ACTUELS (pages jaunes)
- E - PRINCIPAUX TEXTES SUR LE SIMAN (pages briques)

chapitre 1

EXPOSE DES MOTIFS OU...

POURQUOI UN SIVOM?

1

2

3

4

5

6

7

8

A

2

3

4

PARTIE I - AVANT-PROPOS

5

6

7

8

A

CHAPITRE 1 - EXPOSÉ DES MOTIFS OU ... POURQUOI UN SIVOM ?

1 - L'agglomération nantaise est une réalité quotidienne. Les usagers d'une commune ne sont pas ses seuls habitants. Des échanges dus à l'emploi, aux commerces, aux équipements, aux loisirs, ont continuellement lieu entre communes.

2 - Les responsables communaux le savent bien qui ont peu à peu mis en place un réseau de relations ponctuelles au moyen de syndicats à vocation unique. Il en existe une quarantaine aujourd'hui dans l'agglomération (cf. Annexe C), qui sont de toute nature. Le plus large englobe 36 communes, le plus limité, deux seulement. Leurs objets, leurs modes de fonctionnement, leurs modalités de répartition des charges sont profondément différents. Chaque syndicat a le grand mérite de répondre à un problème particulier, mais chacun constitue une pierre d'un édifice d'ensemble qui n'a jamais été dessiné.

Bien au contraire, toute l'organisation administrative des syndicats uniques a été pensée pour que chaque structure reste autonome et se suffise à elle-même.

3 - Pour un Conseil Municipal, impliqué dans six, sept ou plus, syndicats différents, la première conséquence de cet état de fait, c'est la lourdeur qu'entraîne la gestion totalement séparée de chacun d'entre-eux.

Une dissociation peut s'introduire entre le délégué communal au syndicat et le reste de ses collègues. Le manque de temps, la spécification des problèmes traités, renforcent souvent la difficulté du dialogue. C'est ainsi que peu à peu les problèmes souvent délicats, nés de la nécessaire coopération intercommunale apparaissent grossis, étrangers aux préoccupations de la commune et quelque fois même conflictuels.

La lourdeur administrative qui entoure chaque aspect de la collaboration entre communes conduit tout naturellement à chercher des modes de fonctionnement plus efficaces pour demain.

- 4 - Distinction doit être faite entre les coopérations mineures ou par définition géographiquement très localisées, et celles qui d'une manière ou d'une autre s'exercent au niveau de l'agglomération.

En ce qui concerne ces dernières, le risque évident du fonctionnement actuel est celui de l'incohérence.

Aucune structure n'est aujourd'hui habilitée à imaginer et surtout réaliser des relations inter-syndicales. C'est faire comme si l'urbanisation était sans rapport avec l'assainissement ou la voirie rapide, comme si celle-ci était indépendante des transports en commun, et ceux-ci sans liens avec la localisation des équipements.

Il est bien évident que seules certaines relations gagnent à être coordonnées et qu'il serait illusoire de prétendre tout prévoir et tout coordonner. Au-delà d'ailleurs de l'impossibilité à l'envisager, les résultats rendraient sans nul doute cette tentative désastreuse.

Mais un équilibre peut être trouvé qui, coordonnant sans excès, éviterait le maintien d'une situation à haut risque d'incohérences.

- 5 - Au-delà des relations entre communes, l'agglomération nantaise forte de plus de 500 000 habitants, de ses 200 000 emplois, aborde ses interlocuteurs en ordre dispersé. D'un côté quelques services de l'Etat, le Département, la Région, un industriel envisage une implantation ; de l'autre côté 36 centres de décisions. Parfaitement légitimes, parfaitement en prise avec leur environnement, mais qui courent le danger de ne pas offrir le minimum de solidarité et de coopération nécessaires pour peser, ensemble, dans la négociation avec ses partenaires.

L'émiettement guette alors l'agglomération.

- 6 - Face à ce constat: un grand nombre de relations intercommunales de fait, une dispersion administrative, - Le Groupe de Travail a retenu une orientation de base : tenter d'améliorer la pratique actuelle de l'agglomération tout en sauvegardant fermement les responsabilités communales.

Les objectifs d'une telle démarche ont été alors explicites.

- 7 - Les règles actuelles de la coopération intercommunale dans l'agglomération sont trop touffues et trop diverses. Un effort d'harmonisation et de simplification serait utile. Les périmètres peuvent être revus, et les règles de fonctionnement des syndicats comme les critères de répartition de la charge financière.
- 8 - Loin de souffrir de l'absence de relations entre les divers aspects de la coopération, il convient de les valoriser, d'en tirer parti pour que l'agglomération dans son ensemble fonctionne mieux.
- 9 - Le pouvoir de négociation de l'agglomération devrait être renforcé, sans attenter aux prérogatives communales.
- 10 - Enfin, une amélioration de la coopération entre les communes passe sans doute d'abord par une révision de sa philosophie : aujourd'hui l'entente intercommunale est plutôt un mal nécessaire, un coût dont on ne ressent pas toujours la contrepartie. Il serait souhaitable, en s'interrogeant sur elle, de valoriser sa contribution à l'épanouissement de la commune et de mettre en place les quelques compétences complémentaires indispensables.

C'est reconnaître ainsi que le fonctionnement de l'agglomération et, partant, des communes passe par l'exercice en commun de quelques compétences de base, auxquelles pourraient s'ajouter, autant que de besoin, des compétences optionnelles, sans qu'il soit nécessaire que toutes les communes y souscrivent.

Enfin, l'ACRN étant maintenue, les liens entre elle-même et le SIMAN devront être précisés.

* *

*

- 11 - Il a semblé au Groupe de Travail que l'ensemble de ces objectifs pouvaient être atteint par la constitution d'un SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple).

Cette structure a été préférée à celle d'une Communauté urbaine ou d'un District.

En effet, le District ne présentait aucun avantage marquant sur le SIVOM et rendait obligatoire la compétence Sécurité-Incendie, ce qui a été considéré comme une gêne.

La Communauté Urbaine volontaire a présenté des aspects séduisants mais, d'une part, elle organisait un transfert total de nombreuses compétences et, d'autre part, semblait générer un appareil administratif et technique très lourd.

Dans ces conditions, le Groupe de Travail s'est tourné vers le SIVOM et a proposé la dénomination de SIMAN (Syndicat Intercommunal à vocation Multiple de l'Agglomération Nantaise).

2

3

4

5

6

7

8

A

chapitre 2

CALENDRIERS

2

3

4

5

6

7

8

A

CHAPITRE 2 - UNE HISTOIRE ET UN CALENDRIER

L'histoire de la coopération intercommunale nantaise est longue ...
Ses principaux points de repère :

1 - 1967 - L'ACRN (Association Communautaire de la Région Nantaise) est créée par 36 Communes. L'agglomération Nantaise, définie par l'INSEE, ne comptait alors que 14 communes. Ses statuts sont ceux d'un Syndicat d'Etudes. Dans la pratique, l'ACRN est un lieu de rencontre des élus dans lequel peuvent être évoqués tous les aspects de la coopération. Quelques syndicats uniques sont nés en son sein ou avec son accord.

2 - 1972 - La Loi du 16.07.1971 sur les regroupements de communes conduit à l'élaboration d'un projet de fusion entre la ville de Nantes et plusieurs communes de la première couronne. On marche alors au canon, mais malgré la pression de l'Administration, la proposition est abandonnée.

3 - 1976 - Un projet de Communauté Urbaine est envisagé. Le dossier technique est bien avancé. Quelques contacts avec des Communautés en fonctionnement sont pris.

Plusieurs communes donnent un avis favorable, mais la majorité repousse le projet.

A ces trois occasions, le bilan de la coopération a pu être établi. Une prise de conscience, même partielle, s'est fait jour. Au-delà des divergences sur les formes juridiques, les élus ont pu débattre du fond et en définitive faire avancer la conscience d'agglomération.

*

* *

3

4

5

6

7

8

A

- 4 - En juin 1978, une nouvelle étape est franchie avec la création de l'AURAN (Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise). L'adhésion volontaire des communes a été retenue comme règle par l'ACRN, qui donne un avis favorable sur le projet. Aujourd'hui 16 communes, comptant 430 000 habitants, ont adhéré à l'Agence.
- 5 - Le 14.12.1979, l'ACRN relance la réflexion sur les moyens d'améliorer la coopération intercommunale dans l'agglomération nantaise. Un programme de travail est établi.

Durant les mois d'Avril et Juin 1980, trois visites sont organisées pour les élus. Plus de 30 élus ont participé à l'une au moins des visites :

- Clermont-Ferrand : Présentation d'une structure souple autour d'un SIVOM ancien.
- Rennes : District urbain efficace en particulier dans le domaine des études (Agence d'Urbanisme), de la Sécurité Incendie, des Réserves Foncières (Programme d'Action Foncière). Quelques difficultés sont apparues qui tiennent au caractère obligatoire de sa création : certaines communes manifestant dès lors une opposition de principe.
- Bordeaux : Communauté Urbaine ayant surmonté une crise grave liée à un changement de majorité politique. L'origine imposée de la Communauté Urbaine de Bordeaux ayant été amendée fortement par la conclusion d'une Charte négociée entre l'ensemble des communes.

Le 13.06.1980, l'ACRN lance un questionnaire sur la coopération auprès des 36 communes membres. Les communes intéressées par un approfondissement de la réflexion sur ce thème sont invitées à se faire connaître.

Eté 1980. L'AURAN diffuse un volumineux dossier sur la coopération intercommunale, dans l'agglomération et en France, auprès des élus.

- 6 - L'ACRN constate le 31.12.1980 que 29 communes se déclarent intéressées par la participation à un Groupe de Travail. Celui-ci est constitué. L'ACRN retient le principe d'un SIVOM et en adopte le sigle : SIMAN.

Le Groupe de Travail se réunit trois fois sans désespérer :

- . le 30.01.1981, sur le périmètre, le mode de représentation des communes, l'organisation interne du SIVOM.
- . le 27.02.1981, sur les compétences du SIVOM. Une distinction est retenue entre compétences de base et compétences optionnelles.
- . le 20.03.1981, sur les modalités de répartition de charge financière.

Le Bureau de l'ACRN adopte le 24.04.1981 le plan du rapport du Groupe de Travail.

Le rapport du Groupe de Travail est diffusé aux communes fin mai 1981.

Le 12 JUIN, l'Assemblée Générale de l'ACRN, à laquelle s'étaient joints les autres membres du groupe de travail, examine les projets du rapport et des statuts, précise certains points, et décide de les diffuser.

3

4

5

6

7

8

A

Les éléments du calendrier prévisionnel sont alors :

- 7 - En Juillet 1981, les Communes reçoivent le rapport définitif, diffusé officiellement par M. le Président de l'ACRN.

Au cours de l'été et jusqu'à Septembre, les communes examinent le contenu du rapport.

Au mois de Septembre, les Conseils Municipaux sont saisis et délibèrent sur le projet de SIMAN.

- 8 - En Octobre 1981, les communes ayant délibéré favorablement se réunissent et prennent position. Des délibérations complémentaires sont prises si nécessaire.

A partir de Novembre 1981, commence la phase administrative avec transmission à l'autorité de tutelle. L'ACRN est informé des délibérations prises par les Communes.

- 9 - La mise en oeuvre effective ne pourra intervenir, en tout état de cause, qu'à partir du début 1982 en ce qui concerne la transmission des compétences actuellement exercées par des syndicats uniques. Ceux-ci devront délibérer, au préalable, sur les conditions pratiques de passation des compétences.

Pour ce qui est des nouvelles compétences, elles pourront commencer à s'exercer dès que le SIMAN aura été effectivement constitué (§8).

Des mois, voire des années, si l'on en juge par les expériences examinées, seront nécessaires avant que le SIMAN ne dispose de tous ses moyens et ne prenne en charge l'ensemble des compétences qui lui auront été délégués librement par les communes.

3

4

5

6

7

8

A

PARTIE 2 - PROPOSITIONS

Les propositions du Groupe de Travail s'organisent autour de trois grands chapitres :

- . Principes d'organisation et de fonctionnement
- . Compétences
- . Règles de partage des charges intercommunales

Les réflexions menées dans ces trois directions ont conduit à élaborer un projet de statuts. Il s'agit ici d'apporter quelques éléments complémentaires d'explication.

chapitre 3

LE SIMAN :

PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

3

4

5

6

7

8

A

CHAPITRE 3 : LE SIMAN : PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

10 - Représentation des communes membres et nombre de délégués.

Le Groupe de travail a retenu trois grands principes :

- . Chaque commune, quelque soit sa taille, dispose d'au moins un délégué.
- . Le nombre de délégués supplémentaires est relié au poids de la population, sans respecter une stricte proportionalité.
- . La Ville de Nantes dispose d'un nombre de délégués qui est plafonné à 40 % du total, mais sans pouvoir être inférieur à 33 %.

Le tableau 1 indique le mode de calcul retenu. Le Tableau 5 fournit les résultats.

Statuts : Art. 6.

4

5

6

7

8

A

TABLEAU 1 - RÈGLE DE DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PAR COMMUNE

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
Moins de 5 000	1
DE 5 000 à 10 000	2
DE 10 000 à 30 000	3
DE 30 000 à 250 000	1 délégué par tranche (ou fraction) de 10 000 habitants
PLUS DE 250 000	25

Toutefois aucune commune ne pourra disposer d'un nombre de délégués supérieur à 40 % du nombre total de délégués au SIMAN.

TABLEAU 2 - POPULATION LEGALE & DÉLÉGUÉS DES COMMUNES AYANT
PARTICIPÉ AU GROUPE DE TRAVAIL
(SELON RÈGLE DU TABLEAU N° 1)

COMMUNES	POPULATION LEGALE au 1.1.81	NOMBRE DE DELEGUES
BASSE-GOULAINÉ	4 154	1
BOUAYE	3 306	1
BOUGUENNAIS	13 465	3
BRAINS	1 515	1
CARQUEFOU	8 551	2
CHAPELLE SUR ERDRE	10 740	3
CHATEAU-THEBAUD	2 108	1
COUERON	13 273	3
GRANCHAMP les FONTAINES	2 133	1
HAUTE-GOULAINÉ	2 812	1
HAYE FOUASSIERE	2 553	1
INDRE	3 709	1
MAUVES	1 899	1
MONTAGNE	5 165	2
NANTES	263 689	25 (*)
ORVAULT	21 696	3
PELLERIN	3 013	1
PONT SAINT MARTIN	3 190	1
REZE	36 605	4
ST ETIENNE DE MONTLUC	5 014	2
ST HERBLAIN	40 225	5
ST JEAN DE BOISEAU	3 102	1
STE LUCE	7 666	2
ST SEBASTIEN	17 794	3
SAUTRON	4 576	1
SORINIERES	4 102	1
SUCE SUR ERDRE	3 816	1
THOUARE	4 385	1
VERTOU	13 913	3
TOTAL ...	508 169	75

(*) ou 40 % du nombre total de délégués

11 - Les structures du SIMAN.

- a) L'organe délibératif est constitué par le Comité du SIMAN. Chaque commune envoie ses délégués. Chaque délégué a une voix.

Le Comité Syndical se réunit au moins trois fois par an.

- b) Pour préparer ses réunions, le Comité constitue des Commissions permanentes ou temporaires.

Le Groupe de travail propose de constituer dès la mise en place du SIVOM, les 9 commissions suivantes :

- . Etudes générales et urbanisme
- . Circulation, voirie, déplacements
- . Transports en commun
- . Infrastructures (Eau, Assainissement, Déchets, réseaux divers)
- . Environnement (espaces verts et loisirs, sentiers pédestres)
- . Actions foncières
- . Autres grands équipements d'agglomération (Sécurité, handicapés, gens du voyage, culture, enseignements...)
- . Développement économique
- . Liaisons avec l'ACRN et problèmes spécifiques des petites communes.

Afin d'améliorer les relations horizontales entre les Commissions, il est proposé que le Président d'une Commission soit membre de droit de toutes les autres Commissions et qu'il puisse s'y faire représenter autant que de besoin.

De même, le Groupe de Travail propose que ces Commissions soient largement ouvertes d'une part à des élus municipaux non délégués au SIMAN, d'autre part à des représentants de communes de l'ACRN, non membres, lorsque celles-ci le souhaiteraient. Seuls les délégués au SIMAN auront naturellement voix délibérative.

Chaque Commission est maître de son ordre du jour. Elle est animée par un Président nommé par le Comité ou le Bureau. Elle peut constituer des groupes de travail permanents ou temporaires. Chaque Commission peut se doter d'un Bureau.

Statuts : Art. 9

c) Entre les réunions du Comité Syndical, l'Administration du Syndicat est assurée par un Bureau élu par le Comité, et qui comprend :

- un Président,
- les Présidents de Commission, faisant fonction de Vice-Présidents du Bureau, élus par le Comité.
- de quatre membres supplémentaires élus par le Comité.

Le Groupe de travail propose que le Bureau comporte au moins un délégué d'une commune de moins de 5 000 habitants, s'il en existe, sinon de moins de 10 000 habitants.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Le Bureau reçoit délégation du Comité pour ses actes de gestion et d'administration. Il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire : par exemple une fois par mois. Il rend compte de son activité au Comité.

Statuts : Art. 7 et 8

4

5

6

7

8

A

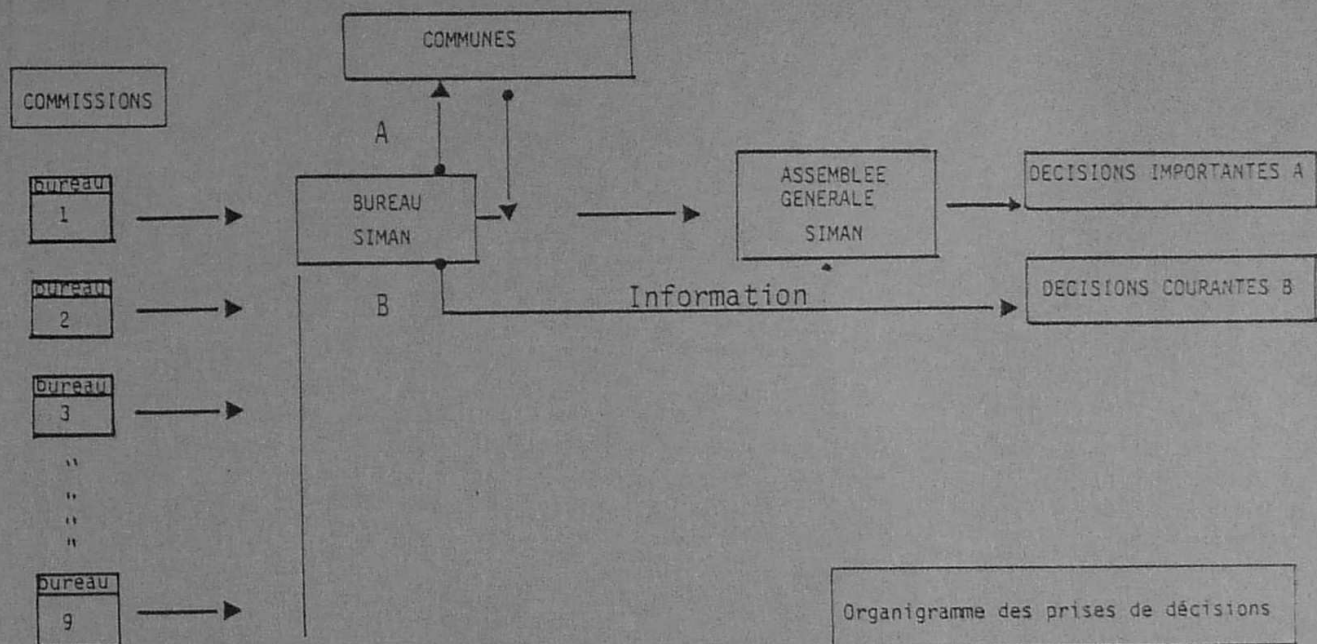
12 - Fonctionnement du syndicat et prise de décisions.

Les Commissions étudient, à leur initiative ou sur saisine du Bureau du Comité, les affaires de leurs compétences. Elles peuvent être saisies, pour avis, d'un problème d'intérêt général.

Les propositions des Commissions sont transmises au Bureau. Si elles dépassent le cadre des affaires courantes ou l'application de mesures déjà décidées, le Bureau les renvoie aux communes adhérentes intéressées pour délibération et avis.

Ce n'est qu'après cette consultation que le Bureau soumet ces questions au Comité Syndical du SIMAN pour décision.

Le schéma 1 suivant illustre ce mode de fonctionnement.



Statuts : Art. 5

- 13 - Les règles présidant aux modifications des statuts, à l'admission et au retrait d'une commune sont déterminées par la législation en vigueur.

Actuellement le Code des Communes prévoit une majorité qualifiée constituée des 2/3 des conseils municipaux concernés.
Statuts : Art. 14.

14 - Les moyens du SIMAN

- a) Les Services administratifs du SIMAN devront non seulement gérer les compétences exercées mais peut-être également certains syndicats fonctionnant dans l'ACRN.
- b) Le personnel du SIMAN pourra soit être recruté directement et géré par lui (personnel propre), soit garder un lien avec la commune d'origine (personnel détaché ou mis à disposition).

Compte-tenu du faible effectif du personnel SIMAN, le problème est de lui assurer une sécurité d'emploi. Une modification des statuts, par exemple, pouvant éventuellement entraîner une suppression de poste.

Les communes du SIMAN pourraient alors passer une convention avec le Syndicat par laquelle elles s'engageraient à réintégrer dans leur propre service le personnel dont le poste aurait été supprimé.

En ce qui concerne le personnel de haut niveau, seule la Ville de Nantes se trouverait en mesure de prendre cet engagement.

- c) Les moyens techniques nécessaires pourraient être trouvés, pour une large part, par convention avec les Services Techniques des communes membres, de manière à ne pas créer de postes excédentaires.
- d) Les études générales gagneraient à être confiées à l'AURAN.

Les liaisons avec l'AURAN, Association de la Loi de 1901, subventionnée par l'Etat et le Département, pourraient se faire au travers du Budget du SIVOM, chaque commune restant directement représentée au sein de son Assemblée Générale.

4

5

6

7

8

A

chapitre 4

LE SIMAN :
COMPETENCES

4

5

6

7

8

A

CHAPITRE 4 - LE SIMAN : SES COMPÉTENCES

- 15 - Le SIMAN est un syndicat à vocation multiple. Il peut donc par définition exercer toutes les compétences que les membres voudront lui confier.

En application de l'Art. 14 des statuts proposés, une majorité des 2/3 des communes concernées sera nécessaire pour ce faire, sauf en ce qui concerne les compétences de base qui ne pourront être fixées qu'à l'unanimité.

LES COMPÉTENCES DU "TRONC COMMUN"

- 16 - Le Groupe de Travail propose qu'une distinction soit établie entre les compétences de base, auxquelles toutes les communes membres doivent avoir souscrit et les autres compétences dites optionnelles.

Dès sa constitution, le SIMAN aura compétence dans les domaines suivants, dits de base :

- Etudes générales et urbanisme (Art. 2 § A al 1)

Il s'agit de toutes les études générales concernant l'agglomération ou l'une des compétences exercées par le SIMAN ou encore que le SIMAN envisage d'exercer.

Cette coordination entre les études d'amont est de nature à rendre chacune d'entre elles plus efficace et donc à obtenir un meilleur service.

Un programme annuel des études à entreprendre ou à poursuivre devra être établi.

Les missions actuelles de l'AURAN constituent une base de départ pour l'établissement de ce programme.

D'autres orientations pourront cependant compléter les missions en cours.

C'est ainsi que dès la première année des études sur l'alimentation en eau potable devront être entreprises. L'objectif étant, à terme, une harmonisation des prix pour tous les usagers de l'agglomération (actuellement écart de 1 à 3).

Au vu de ces études, une nouvelle compétence (obligatoire ou optionnelle) pourrait être décidée.

5

6

7

8

A

- Transports publics de voyageurs

Il s'agit de l'organisation, de la gestion de l'exploitation des transports publics de voyageurs.

Pratiquement le SIMAN intégrerait les compétences actuellement exercées par le SITPAN, si toutes les communes du SITPAN adhéraient au SIMAN.

Dans le cas contraire, il pourrait y avoir transformation du SITPAN en Syndicat Mixte (SIMAN + Commune isolée).

La gestion de ce Syndicat étant en fait entièrement assurée par le SIMAN.

Les seuls problèmes pourraient naître des conditions d'adhésion des nouvelles communes.

En effet, les communes qui n'adhèrent pas aujourd'hui au SITPAN peuvent souhaiter entrer au SIMAN.

Si ces communes présentent des caractéristiques telles qu'elles peuvent disposer du même service que celui aujourd'hui offert aux communes du SITPAN, il n'y a pas de problème.

Si elles présentent des caractéristiques différentes (éloignement par rapport au Centre de l'agglomération, urbanisation diffuse sur le territoire communal), le SIMAN pourrait :

- . Dans un premier temps, effectuer une étude précisant le service qui pourrait être offert en matière de transport en commun.
- . Dans un deuxième temps, et au vu des résultats de l'étude, définir le montant de la participation communale compte-tenu du niveau de service qui pourra être rendu effectivement à la commune. Cette participation s'avèrera donc toujours inférieure à celle que les autres communes verseront.

Pendant cette phase de réflexion, qui ne saurait excéder 2 ans, la commune versera au SIMAN, au titre de cette compétence, une cotisation réduite, égale au plus au coût de l'étude.

5

6

7

8

A

- Voirie d'agglomération

- . D'une part, le SIMAN reprendrait les compétences exercées par le SIVRAN en matière de voirie rapide : études, maîtrise d'ouvrage déléguée.
- . D'autre part, le Groupe de Travail propose qu'au titre des études générales (Art 2 A al 1 des statuts), le SIMAN ait vocation à définir et à programmer le schéma général des déplacements dans l'agglomération, au-delà de la seule voirie rapide future et en y incluant le schéma 2 roues, la cohérence entre les plans communaux de circulation et la voirie d'agglomération non rapide.
- . Enfin, après négociation avec l'Etat, le SIMAN pourrait avoir vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de tout ou partie des réalisations en jeu. En tout état de cause, pour éviter un transfert indû des charges de l'Etat ou du Département, vers les communes, il ne pourrait s'agir que d'une délégation ponctuelle et progressive de la maîtrise d'ouvrage.

5

6

7

8

A

- Hébergement des gens du voyage (Art. 2 § al 4)

Le SIMAN reprendrait la compétence aujourd'hui exercée par le Syndicat des Gens du voyage.

Dans la pratique, compte-tenu du périmètre du syndicat qui regroupe les 36 communes de l'ACRN, deux grands types de solutions sont possibles :

a) le syndicat est maintenu, mais les communes membres du SIMAN sont représentées collectivement au sein du Syndicat.
La gestion du Syndicat est assurée par les Services du SIMAN, moyennant une convention particulière.

b) Le Syndicat est dissous. La compétence est transférée au SIMAN pour les communes membres. Le SIMAN passe une convention avec chacune des communes de l'ACRN non membres du SIVOM.
Dans la pratique, les réunions du SIMAN sur cette compétence sont ouvertes à toutes les communes de l'ACRN.

- Traitement des déchets (Art. 2 § A al 5)

Traitement et valorisation des déchets.

A la suite de l'étude réalisée pour le compte de l'ACRN, un projet de traitement des déchets a été élaboré.

L'usine d'incinération avec récupération de chaleur est actuellement étudiée par les Services Techniques de la Ville de Nantes.

La gestion d'ensemble de la compétence pouvant être assurée par le SIMAN.

- Actions foncières (Art. 2 § A al 6.)

Il s'agit de la coordination des actions foncières dans l'agglomération de manière à mieux contrôler les prix et de l'élaboration, puis de la gestion, s'il était approuvé, du Plan d'Action Foncière.

LES COMPETENCES "FACULTATIVES"

- 17 - Les compétences optionnelles suivantes seraient créées dès la constitution du SIMAN pour les seules communes qui souhaiteraient les exercer ensemble.

Toutefois, les Syndicats à vocation unique qui existent actuellement concernés par ces compétences, seraient automatiquement transférés au sein du SIMAN.

- Assainissement (Art. 2 § B al 7).

Aujourd'hui, deux syndicats existent, n'exerçant pas tout à fait les mêmes compétences :

- . celui du Nord construit et gère la station de Tougas,
- . celui du Sud a construit et gère la station de la Petite Californie, ainsi que les grands collecteurs.

Le Groupe de travail propose que la vocation du Syndicat Nord soit alignée sur celle du Syndicat Sud. Par ailleurs, et au titre des études générales, il est proposé de continuer à examiner les conditions d'extension de la compétence ou de son périmètre.

- Sécurité et incendie (Art. 2 § B al 8)

Au stade actuel, le Groupe de Travail propose que l'étude menée par l'ACRN soit poursuivie et approfondie, au titre des études générales (Art. 14)

Pour les communes qui le décideraient, le SIMAN pourrait créer et gérer les équipements intercommunaux de sécurité et de lutte contre l'incendie.

- Equipements d'agglomération (Art. 2 § B al 9)

Il s'agit de regrouper, sous ce titre, les coopérations intercommunales existantes ou à créer en matière d'équipements collectifs : équipements spécialisés pour handicapés, lycée et gymnase des Bourdonnières, chiens errants, et qui réunissent toutes ou plusieurs communes membres du SIMAN.

- Environnement (Art. 2 § B al 10)

La compétence concerne la création et la gestion de parcs urbains, de zones de loisirs, de sentiers pédestres d'agglomération, des équipements destinées à la sauvegarde et à l'amélioration du cadre de vie.

Les études en cours ou à lancer dans le cadre de la compétence sur les études générales pourraient trouver matière à réalisation pour les communes intéressées.

Dans l'hypothèse où les Syndicats existants (Sèvre et Maine, Erdre) ne seraient pas intégrés dans le SIVOM, des relations privilégiées pourraient être établies avec eux. C'est ainsi que leur gestion, moyennant une convention, serait assurée par les moyens du SIMAN.

5

6

7

8

A

- Développement économique de l'agglomération (Art. 2 § 8 al 11)

Actuellement, les mesures liées au développement économique, création de zones d'accueil ou de bâtiments, contacts avec les entreprises ... sont prises par chacune des communes sans aucune structure habilitée de coordination.

Trois compétences pourraient être exercées par les communes qui souhaiteraient :

- . Amélioration des informations sur les projets en cours ou envisagés. Réflexions en vue de dégager des complémentarités aux divers espaces économiques communaux ...
- . Meilleure coordination dans la prospection de l'accueil des entreprises, en liaison avec les organismes professionnels compétents.
- . Propositions pour éviter les distorsions ou les concurrences entre communes dues aux écarts de taux de la taxe professionnelle.

18 - Mention particulière doit être faite des relations entre le SIMAN et les autres communes de l'ACRN.

L'ACRN regroupant 36 communes est maintenue comme lieu de concertation.

L'appartenance des Communes aux Syndicats périphériques (SIVOM de Bouaye, de la Chapelle sur Erdre) subsiste dans la mesure où ces syndicats gèrent des équipements non concernés par les compétences de base.

La gestion des syndicats qui seraient maintenus et qui sont actuellement administrés par les Services de l'ACRN, pourrait être prise en charge par le SIMAN, afin d'améliorer les conditions de la coordination.

Une commission spécialisée du SIMAN instruira les dossiers relatifs à ces relations avec l'ACRN et sera en même temps porteur des intérêts des petites communes à l'intérieur du SIVOM.

C'est dans cette commission que pourrait être examiné un renforcement de la coopération entre les communes du noyau urbain et celles de la deuxième périphérie.

5

6

7

8

A

chapitre 5

LE SIMAN :

REGLES DE PARTAGE DES CHARGES INTERCOMMUNALES

5

6

7

8

A

CHAPITRE 5 - LE SIMAN : RÈGLES DE PARTAGE DES CHARGES INTERCOMMUNALES

- 19 - Le Groupe de Travail a décidé de distinguer entre d'une part, le mode de calcul de la charge financière pour chacune des communes membres du SIMAN, d'autre part, les modalités de répartition de cette charge communale entre les contribuables d'une même commune.
Le premier partage est de responsabilité intercommunale et figure au projet de statuts (*art. 13*)

La deuxième étape reste de compétence entièrement communale.

- 20 - Le Budget du SIMAN fera l'objet d'une décomposition poussée, en charges et en ressources, par Commission.
Une des responsabilités de chacune des Commissions est d'établir son budget.

En ce qui concerne les compétences de base, les règles proposées pour la répartition de la charge correspondante, conduisent à fixer la part contributive de chaque membre. Pour ce qui est des compétences optionnelles, seules les communes ayant levé l'option considérée participeront au financement, mais selon les mêmes critères de répartition que pour les compétences de base.

- 21 - Les charges du SIMAN sont couvertes :

- par des ressources extérieures (subventions ...) généralement affectées à une compétence.
- par des ressources tarifaires ou para-fiscales. Après débat sur leur taux (ticket de transport, éléments de facturation du coût de l'eau ...), leur montant sera généralement affecté à une compétence.
- Enfin, une contribution communale. L'art. 13 des statuts a pour objet de préciser les règles qui déterminent cette contribution.

- 22 - Le Groupe de travail a retenu trois critères pour le calcul de la charge imputée au Budget de la commune. Sont prises compte :

- la faculté contributive de la commune, à hauteur d'au moins 50%,
- la population de la commune, à hauteur au moins de 25%,
- l'appréciation du service rendu, toutes les fois qu'un critère approprié peut être dégagé.

Dans le cas contraire, les poids des autres critères deviennent :

- . 2/3 pour la faculté contributive,
- . 1/3 pour la population.

6

7

8

A

23 - L'appréciation de la population s'appuiera sur le dernier recensement connu (général ou complémentaire)

L'appréciation de la faculté contributive peut faire l'objet d'au moins deux modes de calcul différents.

Le Groupe de travail n'a pas définitivement pris parti.

- a) Dans la première méthode, la faculté contributive est assimilée au potentiel fiscal de la commune (montant de bases des 4 contributions).
- b) Dans la deuxième méthode, les modalités sont un peu plus complexes : s'agissant des compétences de base :
 - . même point de départ : le potentiel fiscal par commune pour les 4 contributions.
 - . Sommation de ces valeurs pour l'ensemble des communes.
 - . Détermination d'un taux de prélèvement par le Comité Syndical, par contribution, de manière à couvrir les charges du Budget.
Le Comité peut se prononcer à partir des taux moyens pondérés votés par les communes pour leur propre budget ou à partir de toute autre source.
 - . Application de ces mêmes taux aux potentiels fiscaux de chacune des communes (par contribution).
 - . Calcul de la charge communale par sommation des prélèvements par contribution.

Par ailleurs, il est entendu que chaque commune réintègre dans son budget la charge calculée et qu'elle décide seule, du mode de répartition entre ses contribuables.

S'agissant des compétences optionnelles, la méthode est la même, mais ne concerne que les communes qui ont retenu cette compétence.

6

7

8

A

PARTIE 3 : ASPECTS FINANCIERS

6

7

8

A

chapitre 6

ELEMENTS SUR LES MOYENS DU SIMAN

6

7

8

A

CHAPITRE 6 - ÉLÉMENTS FINANCIERS SUR LES MOYENS DU SIVOM

24 - Le Tableau 3 ci-contre indique les effectifs administratifs qui paraissent nécessaires pour faire fonctionner le SIMAN en rythme de croisière. On a rappelé la situation actuelle au sein des Services de l'ACRN.

Pour juger de l'évolution des effectifs, il convient de prendre en compte :

- . le fait que la Ville de Nantes aujourd'hui ne facture pas à l'ACRN l'ensemble des Services qu'elle fournit : prestations spécialisées, gestion du personnel, juridiques, etc ...
- . l'extension des compétences (foncier, déchets urbains) qui exige évidemment des moyens complémentaires,
- . Les Services nés de la volonté d'assurer une plus forte coordination entre les compétences.

Compte-tenu des approximations faites, un effectif compris entre 30 et 35 personnes paraît approprié.

TABEAU 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DU SIVOM (PREMIERE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT COMPLET)

- EFFECTIF DU PERSONNEL ADMINISTRATIF -

COMPÉTENCES	SITUATION ACTUELLE			SITUATION DU SIVOM		
	CADRES	EMPLOYÉS	TOTAL	CADRES	EMPLOYÉS	TOTAL
	A - Services communs (Direction, Service juridique, Personnel financier, Secrétariat des Assemblées, Gestion du personnel)	1,3	0,3	1,6	7	5
B - Compétences de base (Etudes générales, Transports, gens du voyage, déchets, voirie, relations avec l'ACRN)	6,5	3,1	9,6	8	5	13
C - Compétences optionnelles : (Assainissement, Incendie, Equipements d'agglomération, Environnement, Développement Economique)	5,5	3,3	8,8	6	2	8
TOTAL	13,3	6,7	20,0	21	12	33

- 26 - Le coût de fonctionnement du personnel administratif et des frais de même nature qui lui sont liés a pû être évalué sur la base du Tableau 3 et fait l'objet du tableau 4.

Le montant annuel ressort à 5,3 MF environ, pour l'ensemble des compétences de base et optionnelles.

Compte-tenu des remarques précédentes, il est difficile d'effectuer une comparaison valable avec la situation actuelle. Son coût financier apparent est de l'ordre de 2,7 MF.

Le coût des études générales, évalué en fonction des contributions communales actuelles au Budget de l'AURAN, augmenterait d'environ 0,5 MF.

TABEAU 4 - BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SIVOM (Frais de Gestion)

COMPÉTENCES	SITUATION ACTUELLE			SIVOM		
	PERSONNEL	AUTRES FRAIS	TOTAL	PERSONNEL	AUTRES FRAIS	TOTAL
ETUDES GENERALES	-	-	-	35.000	51.000	86.000
TRANSPORTS	480.000	551.000	1 031.000	480.000	859.000	1.339.000
VOIRIE	127.000	103.000	230.000	156.000	181.000	337.000
GENS DU VOYAGE	61.000	60.000	121.000	68.000	86.000	154.000
DECHETS URBAINS	-	-	-	298.000	320.000	618.000
ACTION FONCIERE	-	-	-	440.000	474.000	914.000
ACRN et SYNDICATS	261.000	196.000	457.000	34.000	50.000	84.000
TOTAL COMP. DE BASE	929.000	910.000	1.839.000	1.511.000	2.021.000	3.532.000
ASSAINISSEMENT	396.000	292.000	688.000	240.000	284.000	524.000
INCENDIE	64.000	41.000	105.000	56.000	73.000	129.000
EQUIPEMENTS D'AGGLOMERATION	142.000	108.000	250.000	127.000	209.000	336.000
ENVIRONNEMENT	60.000	36.000	96.000	46.000	55.000	101.000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	-	-	-	311.000	334.000	645.000
TOTAL COMP. OPTIONNELLES	662.000	477.000	1.139.000	780.000	955.000	1.735.000
TOTAL GÉNÉRAL	1.591.000	1.387.000	2.978.000	2.291.000	2.976.000	5.267.000

chapitre 7

ELEMENTS SUR LE BUDGET DU SIMAN

7

8

A

CHAPITRE 7 - ÉLÉMENTS FINANCIERS SUR LE BUDGET DU SIMAN

- 26 - Le tableau 5 ci-contre donne, par compétence, une estimation des charges spécifiques (études, gestion, investissements) du SIMAN, par comparaison avec la situation actuelle, s'agissant seules des contributions communales

On constatera une augmentation modérée puisque, par hypothèse, la situation actuelle a été reconduite. Seule variation significative, la création de nouvelles compétences : foncier et voirie d'agglomération.

- 27 - Au total, (tableau 6), on constate que la mise en place du SIMAN, c'est-à-dire une coopération élargie et mieux coordonnée, se traduit par un coût supplémentaire de l'ordre de 12,6 MF se décomposant en + 2,7 MF au titre des frais de fonctionnement et + 9,9 MF entraînés par un accroissement des compétences. Le coût supplémentaire est limité à + 21 %.

On trouvera au tableau 7 les hypothèses retenues pour le calcul du coût des compétences optionnelles.

Il est bien évident que ces estimations reposent d'une part, sur l'observation de la situation actuelle, d'autre part, sur des hypothèses plausibles en rythme de croisière.

Les coûts exacts ne pourront être estimés que lors de l'établissement du premier Budget du SIMAN.

TABLEAU 5 - BUDGET PRÉVISIONNEL DU SIVOM : CHARGES SPÉCIFIQUES

COMPETENCES	SITUATION ACTUELLE	SIVOM	OBSERVATIONS
ETUDES GENERALES	1 800 000	3 250 000	— Budget AURAN + autres études (eau...)
TRANSPORTS	32 000 000	35 000 000	— Y compris Basse Goulaine et Bouguenais et une estimation forfaitaire pour les autres communes
VOIRIE	6 668 000	10 668 000	— dont contrat DHW et convention Ville de Nantes et extension de la compétence
GENS DU VOYAGE	1 479 000	1 479 000	— Sans commentaires
DECHETS URBAINS	-	-	— frais couverts par la Taxe d'enlèvement
ACTION FONCIERE	-	1 500 000	— Annuités prises en charge définitivement par le SIMAN
ACRN et SYNDICATS	-	-	
TOTAL COMP. DE BASE	41 987 000	51 897 000	
ASSAINISSEMENT	12 730 000	12 730 000	— 12 communes concernées
INCENDIE	-	-	—
EQUIPEMENTS D'AGGLOMERATION	1 328 000	1 328 000	— Lycée des Bourdonnières : 4 communes
ENVIRONNEMENT	111 000	111 000	— Remboursement éventuel par syndicats (Sèvre, Erdre)
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	-	-	—
TOTAL COMP. OPTIONNELLES	14 169 000	14 169 000	
TOTAL GENERAL	56 116 000	66 066 000	

TABEAU 6 - BUDGET D'ENSEMBLE DU SIVOM

COMPÉTENCES	SITUATION ACTUELLE			SIVOM		
	FONCTIONNEMENT	CHARGES SPECI-FIQUES	TOTAL	FONCTIONNEMENT	CHARGES SPECI-FIQUES	TOTAL
ETUDES GENERALES	-	1.800.000	1.800.000	86.000	3.250.000	3.336.000
TRANSPORTS	1.031.000	32.000.000	33.031.000	1.339.000	35.000.000	36.339.000
VOIRIE	230.000	6.668.000	6.898.000	337.000	10.668.000	11.005.000
GENS DU VOYAGE	121.000	1.479.000	1.600.000	154.000	1.479.000	1.633.000
DECHETS URBAINS	-	-	-	618.000	-	618.000
ACTION FONCIERE	-	-	-	914.000	1.500.000	2.414.000
ACRN et SYNDICATS	457.000	-	457.000	84.000	-	84.000
TOTAL COMP. DE BASE	1.839.000	41.977.000	43.816.000	3.532.000	51.897.000	55.429.000
ASSAINISSEMENT	688.000	12.730.000	13.418.000	524.000	12.730.000	13.254.000
INCENDIE	105.000	-	105.000	129.000	-	129.000
EQUIPEMENTS D'AGGLOMERATION	250.000	1.328.000	1.578.000	336.000	1.328.000	1.664.000
ENVIRONNEMENT	96.000	111.000	207.000	101.000	111.000	212.000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	-	-	-	645.000	-	645.000
TOTAL COMP. OPTIONNELLES	1.139.000	14.169.000	15.308.000	1.735.000	14.169.000	15.904.000
TOTAL GÉNÉRAL	2.978.000	56.146.000	59.124.000	5.267.000	66.066.000	71.333.000

TABLEAU 7 - HYPOTHÈSES POUR LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

COMMUNES	Assainissement	Incendie Développement économique	Equipements (Lycée des Bourdonnières)	Environnement
				(rivières)
BASSE GOULAINÉ		X		
BOUAYE		X		
BOUGUENAI	X	X		
BRAINS		X		
CARQUEFOU	X	X		X
CHAPELLE S/ERDRE (La)	X	X		X
CHATEAU-THEBAUD		X		X
COUÉRON		X		
GRANDCHAMP des		X		
HAUTE GOULAINÉ		X		
HAYE FOUASSIÈRE (La)		X		X
INDRE	X	X		
MAUVES		X		
MONTAGNE (La)		X		
NANTES	X	X	X	X
ORVAULT	X	X		
PELLERIN (Le)		X		
PONT ST MARTIN		X		
REZE	X	X	X	X
St ETIENNE DE MONTLUC		X		
SAINT HERBLAIN	X	X		
St JEAN DE BOISEAU		X		
STE LUCE S/LOIRE	X	X		
St SEBASTIEN	X	X	X	
SAINT-TRON		X		
SORINIÈRES (Les)		X		X
SUCE S/ERDRE		X		
THOUARE S/LOIRE	X	X	X	X
VERTOU	X	X		
ENSEMBLE	11	29	4	8

chapitre 8

ELEMENTS SUR
LES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIMAN

8

A

CHAPITRE 8 - ÉLÉMENTS FINANCIERS SUR LES CONTRIBUTIONS COMMUNALES

- 28 - Les modalités détaillées du mode de répartition des charges ont fait l'objet de longues discussions au sein du Groupe de travail. Les propositions retenues ici constituent une des variantes examinées.

On constatera, et c'était évident dès le départ, que toutes les communes ne sont pas concernées de la même manière : une place à part devant être faite aux communes qui ne participent pas aujourd'hui aux compétences qui deviendront les compétences de base du SIMAN.

Les tableaux 8 et 9 fournissent :

- l'un la répartition indicative des contributions sur la base des montants budgétaires mentionnés dans le tableau 6,
- l'autre la répartition de ces mêmes contributions pour un montant budgétaire de 1 000 francs.

Pour chacun de ces tableaux, nous avons indiqué la contribution totale et la partie relevant des compétences de base.

Le calcul a été fait dans le cas de taux votés par le SIVOM sur le potentiel fiscal brut des Communes.

NOTA : Méthode de calcul des contributions communalesTABLEAU N° 8 :

- Pour la situation actuelle, nous avons additionné les cotisations versées en 1981 dans les syndicats correspondant à toutes les compétences (obligatoires et optionnelles) du SIVOM, à savoir : ACRN, SIVRAN, SITPAN, AURAN, Gens du Voyage, Assainissement, SIVOM des Bourdonnières, Rives de l'Erdre, Rives de la Sèvre.
- Pour les compétences de base dans la situation SIVOM, nous avons simplement réparti les charges selon les critères définis plus haut (1/3 population, 2/3 potentiel fiscal). Pour le service rendu, en matière de transport en commun, nous avons reconduit les sommes actuellement versées au titre des kms parcourus.

En ce qui concerne les communes périphériques non adhérentes au SITPAN, nous avons encadré la situation future. D'une part, une première estimation est faite pour le service rendu (*colonne service rendu TC maximum*) en retenant une somme correspondant à la moitié de celle qui est constatée actuellement pour les communes d'éloignement comparable. C'est faire l'hypothèse que le service rendu sera inférieur de moitié à celui observé dans les communes semblables. D'autre part, une deuxième estimation est faite, pour l'ensemble de la cotisation TC, en ne retenant que 15 % de la cotisation ci-dessus, l'hypothèse étant alors que le service TC n'est pas rendu (*colonne service rendu TC minimum*).

- Pour les compétences optionnelles, nous avons pris comme hypothèses les adhésions figurant au Tableau n° 7, pour les syndicats existants (Bourdonnières, Erdre, Sèvre, Assainissement), les proportions actuelles ont été reconduites pour calculer le service rendu (1/4 des cotisations). Pour les 3/4 restants et pour les autres compétences (incendie, développement économique) le critère général a été appliqué.

TABLEAU N° 9 :

Ce sont les pourcentages calculés sur les sommes du tableau précédent.

TABLEAU 8 : ESTIMATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES

en milliers de francs

COMMUNES	SITUATION ACTUELLE (contribution totale)	contribution totale		compétence de base seulement	
		Service rendu T.C.		Service rendu T.C.	
		maximum	minimum	maximum	minimum
BASSE GOULAINÉ	15	257	257	252	252
BOUAYE	22	215	110	211	106
BOUGUENAIS	310	1 433	1 433	1 104	1 104
BRAINS	4	118	50	116	48
CARQUEFOU	1 723	1 904	1 904	1 484	1 484
CHAPELLE S/ERDRE	698	1 044	1 044	838	838
CHATEAU THEBAUD	7	141	64	139	62
COUERON	952	1 499	1 499	1 470	1 470
GRANDCHAMP DES FONTAINES	7	137	61	135	59
HAUTE GOULAINÉ	15	209	105	205	101
HAYE FOUASSIERE	9	173	83	170	80
INDRE	533	546	546	418	418
MAUVES	7	124	53	122	51
MONTAGNE	39	286	150	280	144
NANTES	36 713	43 139	43 139	32 960	32 960
ORVAULT	2 141	2 794	2 794	2 204	2 204
PELLERIN	28	220	110	216	106
PONT ST MARTIN	11	224	113	221	110
REZE	3 626	4 634	4 634	3 443	3 443
ST ETIENNE DE MONTLUC	17	336	256	329	249
ST HERBLAIN	4 306	4 857	4 857	3 786	3 786
ST JEAN DE BOISEAU	37	183	89	180	86
STE LUCE S/LOIRE	735	862	862	673	673
ST SEBASTIEN	2 191	2 422	2 422	1 670	1 670
SAUTRON	263	364	364	358	358
SORINIERES	266	384	384	377	377
SUCE S/ERDRE	11	240	123	235	118
THOUARE S/LOIRE	306	398	398	319	319
VERTOU	2 076	2 190	2 190	1 514	1 514
ENSEMBLE	57 069	71 333	70 094	55 429	54 190

TABLEAU N° 9 - ESTIMATIONS DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES

pour 1000 F de budget

COMMUNES	SITUATION ACTUELLE (contribution totale)	contribution totale		compétence de base seulement	
		Service rendu T.C.		Service rendu T.C.	
		maximum	minimum	maximum	minimum
BASSE GOULAINÉ	0,26	3,60	3,66	4,55	4,65
BOUAYE	0,38	3,02	1,57	3,81	1,95
BOUGUENNAIS	5,43	20,09	20,44	19,91	20,37
BRAINS	0,07	1,66	0,71	2,10	0,89
CARQUEFOU	30,19	26,69	27,16	26,77	27,39
CHAPELLE S/ERDRE	12,23	14,64	14,89	15,12	15,46
CHATEAU THEBAUD	0,12	1,98	0,91	2,51	1,14
COUERON	16,68	21,02	21,38	26,52	27,13
GRANDCHAMP DES FONTAINES	0,12	1,92	0,87	2,43	1,09
HAUTE GOULAINÉ	0,26	2,93	1,50	3,70	1,86
HAYE FOUASSIERE	0,16	2,42	1,18	3,06	1,48
INDRE	9,34	7,65	7,79	7,54	7,71
MAUVES	0,12	1,74	0,76	2,20	0,94
MONTAGNE	0,68	4,00	2,14	5,05	2,66
NANTES	643,39	604,76	615,49	594,63	608,21
ORVAULT	37,51	39,17	39,86	39,77	40,67
PELLERIN	0,49	3,08	1,57	3,89	1,96
PONT ST MARTIN	0,19	3,14	1,61	3,98	2,03
REZE	63,53	64,97	66,11	62,12	63,54
ST ETIENNE DE MONTLUC	0,30	4,70	3,65	5,94	4,59
ST HERBLAIN	75,45	68,09	69,29	68,31	69,87
ST JEAN DE BOISEAU	0,65	2,57	1,27	3,25	1,59
STE LUCE S/LOIRE	12,88	12,08	12,30	12,14	12,42
ST SEBASTIEN	38,39	33,96	34,55	30,13	30,82
SAUTRON	4,60	5,10	5,19	6,45	6,61
SORINIERES	4,66	5,38	5,48	6,80	6,96
SUCE S/ERDRE	0,19	3,36	1,75	4,24	2,18
THOUARE S/LOIRE	5,36	5,58	5,68	5,76	5,89
VERTOU	36,37	30,70	31,24	27,32	27,94
ENSEMBLE	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

ANNEXES



ANNEXES



ANNEXE - A -

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Président : M. Alain CHENARD, Député Maire de Nantes

BASSE GOULAINÉ	M. DAGAN, Adjoint au Maire M. BLIN, Adjoint au Maire M. MARTIN, Adjoint au Maire
BOUAYE	M. DAVIAS, Maire
BOUGUENAIS	M. AUTAIN, Député-Maire M. PRIOU, Adjoint au Maire M. BONHOMMEAU, Adjoint au Maire
BRAINS	M. ALBERT, Maire
CARQUEFOU	M. STALDER, Maire
LA CHAPELLE SUR ERDRE	M. de SESMAISONS, Maire M. GUINEL, Conseiller Municipal M. POUPLIN, Adjoint au Maire M. RIVIERE, Conseiller Municipal
CHATEAU-THEBAUD	Mme THORAILLER, Maire-Adjoint M. ROUTIER-BRIAND, Conseiller Municipal
COUERON	M. MORANDEAU, Maire M. GAUDIN, Adjoint au Maire M. VIAUD, Adjoint au Maire
GRANDCHAMP DES FONTAINES	M. LANDAIS, Conseiller Municipal
HAUTE GOULAINÉ	M. PROUX, Maire M. LEROY, Conseiller Municipal M. EMERIAU, Conseiller Municipal M. CLOUET, Conseiller Municipal
LA HAYE FOUASSIERE	M. BOULAY, Adjoint au Maire M. BRAUD, Conseiller Municipal
INDRE	M. LOYEN, Maire
MAUVES	M. TRUCHON, Adjoint au Maire Mme PAGEAUD, Conseiller Municipal
LA MONTAGNE	M. GUILLARD, Maire M. VAILLANT, Adjoint au Maire
NANTES	M. MAHE, Maire-Adjoint M. BONDUELLE, Maire-Adjoint M. LE GUILLOUX, Adjoint au Maire M. TUSQUES, Conseiller Subdélégué M. PELLEN, Conseiller Subdélégué

ORVAULT	M. POUJADE, Maire Mme PLUNIAN, Adjoint au Maire
LE PELLERIN	M. de LAUJARDIERE, Adjoint au Maire
PONT SAINT MARTIN	M. GARDIN, Maire M. GOUX, Adjoint au Maire
REZE	M. FLOCH, Maire M. CONCHAUDRON, Adjoint au Maire M. BREMONT, Conseiller Municipal
ST ETIENNE DE MONTLUC	M. REDOR, Maire M. LEGAULT, Adjoint au Maire
ST HERBLAIN	M. AYRAULT, Maire M. GAUTIER, Adjoint au Maire Mme BREMONT, Adjoint au Maire
ST JEAN DE BOISEAU	M. DURAND, Maire M. LE BERRE, Adjoint au Maire M. MAYENCE, Adjoint au Maire
ST SEBASTIEN SUR LOIRE	M. VERBE, Maire M. ROULEAU, Adjoint au Maire
STE LUCE	M. BRASSELET, Adjoint au Maire
SAUTRON	M. BAUDRY, Maire M. JAHAN, Adjoint au Maire M. BERTHAULT, Adjoint au Maire
LES SORINIERES	M. BARTRA, Maire M. MARNIER, Adjoint au Maire M. DUGAST, Adjoint au Maire
SUCE SUR ERDRE	M. DROUET, Adjoint au Maire
THOUARE	M. PINSON, Maire M. CHAUFFAILLE, Adjoint au Maire
VERTOU	M. DEJOIE, Maire M. PELLETIER, Adjoint au Maire M. PROVOST, Adjoint au Maire

ANNEXE -B -

LISTE DES NOTES PROVISOIRES UTILISÉES

LISTE DES DOCUMENTS ANTÉRIEURS

- . La coopération intercommunale dans l'agglomération nantaise :
quel avenir ?
(dossier d'information sur la coopération intercommunale Avril 80
 - . Invitation aux voyages (Clermont-Ferrand, Rennes, Bordeaux)
(dossier d'information sur la coopération intercommunale Avril 80
 - . Aperçus sur la Coopération intercommunale dans les grandes
agglomérations françaises :
- Toulouse, Strasbourg, Angers, Brest, Nancy
(notes 5 à 10 du dossier sur la coopération intercommunale Avril 80
 - . Les usagers et leur agglomération
(note 11) du dossier sur la coopération intercommunale Avril 80
 - . Aperçus sur la coopération intercommunale aujourd'hui dans
l'agglomération nantaise
(note 12) du dossier sur la coopération intercommunale Avril 80
 - . Les Syndicats vus par leurs délégués
(note 13) du dossier sur la coopération intercommunale Avril 80
 - . Glossaire sur les structures intercommunales
(note 14) du dossier sur la coopération intercommunale Octobre 80
 - . Réflexions sur la coopération intercommunale
+ Questionnaire *(adressé aux communes: Septembre 80*
 - . 3 notes introductives destinées au groupe de travail
(organisation, compétences, partage des charges) Janvier 81
 - . Les compétences éventuelles du SIVOM Février 81
-

ANNEXE - C -

CARTE DE L'A.C.R.N.



A.C.R.N.

ANNEXE -D -

LISTE DES SYNDICATS UNIQUES ACTUELS

Nota : Dans le tableau ci-contre : sur les lignes "Syndicats d'Eau", Syndicats d'électrification", et "groupes scolaires", chaque lettre correspond à un Syndicat différent.

ANNEXE -E -

PRINCIPAUX TEXTES SUR LES SIVOM

EXTRAITS DU CODE DES COMMUNES

Syndicat de communes

SECTION I. — *Création du syndicat*

Création

ART. L. 163-1.— Le syndicat de communes est un établissement public. Il peut être créé lorsque les conseils municipaux des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, ont fait connaître leur volonté d'associer les communes qu'ils représentent en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population totale est supérieure au quart de la population totale concernée.

Sauf dans le cas où les conseils municipaux ont fait connaître, par des délibérations concordantes, leur volonté de créer un syndicat, le préfet fixe, sur l'initiative d'un ou plusieurs conseils municipaux et après avis conforme du ou des conseils généraux, la liste des communes intéressées.

ART. L. 163-2.— L'arrêté d'autorisation fixe le siège du syndicat sur proposition des communes syndiquées.

Il détermine, le cas échéant, les conditions de la participation au syndicat de communes qui ont refusé leur adhésion.

ART. L. 163-3.— Un syndicat de communes à vocation multiple peut être créé conformément aux dispositions de l'article L. 112-18.

ART. R.* 163-1.— L'autorisation de l'autorité supérieure prévue à l'article L. 163-2 est accordée par arrêté du préfet lorsque les communes appartiennent au même département et par arrêté conjoint des préfets intéressés dans le cas contraire.

Siège social

SECTION II. — *Administration et fonctionnement du syndicat*

ART. L. 163-4.— Le syndicat est administré par un comité.

A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision d'institution, ce comité est institué d'après les règles fixées aux articles ci-après.

ART. L. 163-5.— Les membres du comité du syndicat sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Représentation

Elections au Comité

ART. L. 163-6.— Les délégués du conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ART. L. 163-7.— Les délégués du conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat ; mais, en cas de suspension, de dissolution du conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la nomination des délégués par le nouveau conseil. Les délégués sortants sont rééligibles.

Validité des Délibérations

ART. L. 163-10.— Les conditions de validité des délibérations du comité du syndicat et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours sont celles que fixe le chapitre I du titre II du présent livre pour les conseils municipaux.

Toutefois, si le tiers des membres présents ou le président le demande, le comité décide de se former en comité secret.

ART. L. 163-11.— Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables aux syndicats de communes.

Fréquence des réunions

ART. L. 163-12.— Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, ou lorsque le syndicat a été formé en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre.

Le président est obligé de convoquer le comité, soit sur l'invitation du préfet, soit à la demande du tiers au moins des membres du comité.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que fixent les articles L. 122-4 et L. 122-9 pour le maire et les adjoints.

Délégation des pouvoirs

ART. L. 163-13.— Le président ou le bureau peuvent, par délégation du comité, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du comité.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au comité de leurs travaux.

Le président exécute les décisions du comité et représente le syndicat en justice^a.

ART. L. 163-14.— L'administration des établissements faisant l'objet des syndicats est soumise aux règles du droit commun.

Leur sont notamment applicables les lois qui fixent, pour les établissements analogues, la constitution des commissions consultatives ou de surveillance, la composition ou la nomination du personnel, la formation et l'approbation des budgets, l'approbation des comptes, les règles d'administration intérieure et de comptabilité.

Le comité du syndicat exerce à l'égard de ces établissements les droits qui appartiennent aux conseils municipaux à l'égard des établissements communaux de même nature.

Toutefois, si le syndicat a pour objet de secourir des malades, des vieillards, des enfants ou des incurables, le comité peut décider qu'une commission administrera les secours, d'une part, à domicile et, d'autre part, à l'hôpital ou à l'hospice.

Administration

SECTION III. — *Modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat*

ART. L. 163-15.— Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du comité du syndicat. La délibération du comité doit être notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées. Les conseils municipaux doivent obligatoirement être consultés dans un délai de quarante jours, à compter de cette notification.

La décision d'admission est prise par l'autorité supérieure. Elle ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose à l'admission.

ART. L. 163-16.— Une commune peut se retirer du syndicat avec le consentement du comité. Celui-ci fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

a. Au sujet des indemnités de fonction, pour frais de représentation ou de déplacement dont peuvent bénéficier les présidents et vice-présidents de syndicats de communes ainsi que les membres du comité du syndicat, voir les réponses aux questions écrites posées par M. Anthoinez au J.O. A.N. du 6 octobre 1956 et par M. Mazurier au J.O. A.N. du 9 avril 1960.

La délibération du comité est notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées.

Les conseils municipaux sont consultés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article précédent.

La décision de retrait est prise par l'autorité supérieure.

Elle ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose au retrait.

ART. L. 163-17. — Le comité délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du syndicat.

La délibération du comité est notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées.

Les conseils municipaux sont consultés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 163-15.

La décision d'extension ou de modification est prise par l'autorité supérieure.

Elle ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose à l'extension ou à la modification.

ART. R.* 163-4.— L'autorité supérieure, mentionnée à l'article L. 163-15, compétente pour prendre la décision d'admission d'une commune au syndicat est le ou les préfets intéressés.

ART. R.* 163-5.— L'autorité supérieure, mentionnée à l'article L. 163-16, compétente pour prendre la décision de retrait d'une commune et la décision d'extension des attributions et de modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du syndicat est le ou les préfets intéressés.

SECTION IV. — *Durée du syndicat*

ART. L. 163-18.— Le syndicat est formé, soit à perpétuité, soit pour une durée déterminée par la décision institutive.

Il est dissous :

— soit de plein droit à l'expiration de cette durée ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou à la date du transfert à un district des services en vue desquels il avait été institué ;

— soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

— soit à la suite d'une décision de retrait prise en dehors des cas prévus à l'article L. 163-16 dans un délai de six mois après le renouvellement des conseils municipaux, par délibération spéciale du conseil municipal d'une commune dont la population totale représente plus du quart de la population totale du syndicat et dont la contribution au budget du syndicat représente, au moment où est prise cette délibération, plus de la moitié des recettes du syndicat.

Il peut être dissous, soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux et l'avis de la commission départementale, soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du conseil général et du Conseil d'État.

Adhésion de nouvelles
Communes

Extension des compétences

Dissolution

